

**23 juin 2015**

La CAP est présidée par Brigitte THORIN, adjointe au sous-directeur de la modernisation et de la gestion statutaires, au SG/DRH.

## Déclaration des élu-e-s

Madame la présidente, mesdames et messieurs les membres de la CAP,

**Tout d'abord**, vous ne serez pas étonnés si notre premier point porte sur l'avenir de notre corps. En effet, depuis 2008 le statut du corps des CEDI est mis à l'ordre du jour à chaque CAP.

Depuis 2008, il y a **bloccage** : plus de concours de recrutement internes et externes.

Depuis 2008, il y a **décrochage** pour nos collègues CEDI par rapport aux autres corps de catégorie A équivalents, les attachés d'administration de l'Etat pour ne pas les nommer. Le **préjudice** de carrière et de salaire est considérable :

- une grille indiciaire non revalorisée depuis 1998 et moins étendue,
- un principalat toujours divisé en 2 classes et des conditions d'ancienneté plus longues pour l'accès au principalat,
- pas de troisième grade, ni de corps de débouché en emploi supérieur,
- des durées d'échelon qui n'intègrent pas les réductions d'ancienneté.

**Par ailleurs**, vous ne serez pas étonnés non plus si nous regrettons à nouveau :

- d'une part, les problèmes de gestion des CEDI au niveau des ministères employeurs ;
- et d'autre part, le déficit d'information des CEDI et de leurs représentants

Particulièrement sur :

- les mobilités : des postes ne sont pas mis à la mobilité des CEDI, les transferts de dossiers sont difficiles entre ministères employeurs ; les informations sur les mobilités dans le cadre des réorganisations ne sont pas toujours transmises par les employeurs ;
- les primes : méconnaissance des régimes indemnitaires ministériels et des règles dans le cadre des mobilités (en particulier absence de fiche financière) ; quid du RIFSEEP pour les CEDI ?
- les réductions d'ancienneté : aucun retour d'information aux agents de la part des ministères employeurs alors que le décret 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat, article 7 prévoit une notification obligatoire à l'agent. Voici le lien vers le texte :

[http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/notation/decret\\_2010-888\\_28\\_juillet\\_2010\\_valeur\\_pro\\_fonctionnaires.pdf](http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/notation/decret_2010-888_28_juillet_2010_valeur_pro_fonctionnaires.pdf)

En conclusion, pour toutes ces raisons :

1 - nous vous demandons **après la CAP** de rappeler aux ministères employeurs leurs devoirs d'information vis-à-vis de leurs CEDI, notamment sur les règles de gestion qui s'appliquent, et d'assurer de votre côté un meilleur suivi du corps : c'est à dire un bilan de gestion de gestion annuel à jour et des comptes rendus de CAP dans les délais prévus dans le règlement intérieur ;

2 - nous vous redemandons expressément de prendre en considération l'urgence de l'alignement du statut des CEDI sur celui des attachés CIGEM **sans condition** et l'intégration du corps des CEDI dans le CIGEM des attachés d'administration de l'Etat, sous réserve de l'évolution de l'art. 3 du D.2011-1317<sup>1</sup> sur le volet de gestion de l'information, afin de prendre en compte l'ensemble des missions dévolues à ce jour aux CEDI pour une meilleure reconnaissance de leurs compétences et un parcours de carrière valorisant.

---

<sup>1</sup> « les attachés d'administration d'Etat [...] peuvent être chargés de fonctions de traitement de l'information. Ils peuvent être chargés de concevoir et d'utiliser des outils documentaires ainsi que de missions de rédaction, de traduction et publication ».

Nous vous avons écrit, Madame la présidente, sur ces différents points le 4 juin en vous demandant un entretien. Depuis 8 ans, l'administration ne prend pas ses responsabilités. Depuis 8 ans les CEDI attendent. Cette CAP doit être enfin le coup d'envoi de ces chantiers auxquels nous demandons à nouveau instamment à être associés.

### **Désignation du secrétariat adjoint** : CFDT (tour de rôle entre les organisations syndicales)

Cette CAP est la première de l'année 2015 et la première de la nouvelle mandature (2015-2017). Les questions à l'ordre du jour portaient principalement sur les réductions d'ancienneté au titre de 2014, des mobilités (1<sup>er</sup> cycle 2015), de la titularisation des lauréats du concours « Loi Sauvadet » de 2014 et enfin des promotions des fonctionnaires de cat. B dans le corps des CEDI au titre de l'année 2016.

## **Les réponses de la présidente aux organisations syndicales**

### **L'avenir du corps et le statut**

La présidente reconnaît le décrochage du corps des CEDI avec les corps de catégorie A équivalents. Conformément à son engagement pris à la dernière CAP de novembre 2014, le MEDDE a envoyé en avril une lettre de pré-saisine à la DGAFP pour demander l'intégration du corps au CIGEM des attachés d'administration de l'Etat en considérant que c'était la solution la plus réalisable dans l'immédiat pour revaloriser le corps des CEDI. Le MEDDE est aussi porteur d'une solution qui permettrait de préserver notre filière métier dans ce cadre.

### **Commentaires des élu-e-s CFDT**

*Cette proposition a l'entier soutien des représentants CFDT qui défendent depuis 8 ans maintenant cette intégration qui permettrait de répondre rapidement à l'urgence de la revalorisation des carrières des CEDI. En effet, cette solution serait facile à mettre en œuvre puisque le CIGEM des attachés existe déjà et que des demandes de détachement de CEDI dans le corps des attachés en restant sur leur poste sont déjà acceptées par certains ministères. Par ailleurs, et pour rappel, le corps des CED du Premier ministre a d'abord été rattaché au corps des attachés du Premier ministre lequel a rejoint en 2013 le CIGEM des attachés. Ce rattachement a donné lieu à un décret 2013-876 qui a complété l'article 3 du décret fondateur du CIGEM en ajoutant «...[Les attachés d'administration de l'Etat] ...peuvent être chargés de fonctions de traitement de l'information. Ils peuvent être chargés de concevoir et d'utiliser des outils documentaires ainsi que de missions de rédaction, de traduction et publication». Les élus CFDT ont proposé que dans le cadre de l'intégration des CEDI dans le CIGEM cet article 3 puisse être complété afin de mieux couvrir notre périmètre de fonctions. Cela doit être possible puisque c'est par un décret que la Fonction publique a modifié le texte du CIGEM pour intégrer les fonctions des ex-CED du PM.*

La présidente nous a livré la réponse officielle de la DGAFP qui a indiqué qu'elle n'était pas favorable à l'intégration du corps des CEDI au CIGEM en maintenant sa préférence pour le projet de fusion CEDI/CHED.

### **Commentaires des élu-e-s CFDT**

*Pour rappel ce projet, lancé en 2010 à la demande de la DGAFP avec un pilotage du ministère de la Culture, est au point mort depuis 2013. Bien que ne défendant pas cette fusion, la CFDT a participé aux deux réunions qui se sont tenues. Nous n'avons pu que constater le blocage total de l'administration de la Culture et de leurs syndicats majoritaires opposés à cette fusion demandée par la DGAFP. Nous avons perdu notre temps et notre corps a encore pris plus de retard par rapport aux corps équivalents de cat. A.*

Le MEDDE attend que la DGAFP formalise sa réponse officielle et répondra en envoyant un courrier de saisine officielle sur l'avenir du corps des CEDI en réitérant son orientation en faveur de l'intégration dans le CIGEM des attachés. Cette solution est la seule rapidement réalisable de l'avis de notre gestionnaire.

### **Commentaires des élu-e-s CFDT**

*Nous ne comprenons pas l'obstination de la DGAFP à s'abriter derrière le projet d'un grand corps de conservation. Comment peut-elle nous promettre ce « grand corps » alors qu'elle n'a pas été capable en 8 ans de réaliser la fusion de moins de 300 CEDI dans le corps des CHED. Cette obstination va encore faire traîner l'évolution de notre statut et accroître le fossé qui nous sépare de nos collègues de cat. A sur des fonctions équivalentes au gré des évolutions qu'ils obtiennent de leur côté.*

→ A ce stade du dossier sur notre statut et pour sortir enfin de l'immobilisme, **vos commentaires et vos remarques nous seraient précieux.** Vous trouverez nos coordonnées à la fin du compte rendu.

### **Le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP**

Créé pour remplacer la PFR, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les corps déjà sous régime PFR, dont les attachés d'administration de l'Etat. Pour Les CEDI qui ne sont pas à la PFR, le RIFSEEP sera peut-être mis en place en janvier 2017. Avant la mise en place, 4 niveaux de fonctions devront être définis pour les CEDI. Ces niveaux s'appliqueront à chaque ministère employeur, comme cela est le cas pour les attachés du CIGEM.

### **Rémunération et fiche financière**

En réponse à notre demande, la présidente nous informe que le MEDDE fait une fiche financière pour tous ses nouveaux agents pour une meilleure information. Néanmoins, la présidente nous indique que cette fiche n'est pas obligatoire de la part du ministère d'accueil.

### **Commentaires des élu-e-s CFDT**

*Cependant, nous ne pouvons que vous encourager à la demander à votre ministère d'accueil dans le cadre d'une mobilité afin que vous n'ayez pas de mauvaise surprise sur votre régime de primes à votre prise de poste. Sachez également que votre ministère d'origine peut aussi vous faire cette fiche financière dans le cadre de votre mobilité avec mention de votre enveloppe globale annuelle de primes sans indication précise des types de primes pour communication à votre futur employeur. En effet en attendant l'application du RIFSEEP qui doit simplifier le nombre de primes identiques pour tous les ministères, primes aujourd'hui nombreuses et différentes d'un ministère à l'autre, ce qui compte c'est votre montant annuel de primes.*

### **Bilan de gestion 2011–2013**

Déjà communiqué aux membres de la précédente CAPI en novembre 2014, le bilan a été remis avant la séance aux représentants du personnel et sera transmis aux représentants des ministères employeurs membres de la CAPI. Le bilan de gestion 2014 devrait être transmis à la prochaine CAP. Le bilan présenté montre une baisse continue des effectifs du corps ; baisse qui va se stabiliser avec l'intégration dans le corps des 37 lauréats 2014 de la loi de déprécarisation. Néanmoins, les départs à la retraite sur les 5 prochaines années ramèneront à nouveau le nombre d'agents du corps à moins de 240. L'âge moyen des CEDI a augmenté d'un an (49 ans à 50 ans). Le pourcentage hommes/femmes est encore largement en faveur des femmes (78 % contre 22%) même si le corps accueille plus d'hommes 22 % en 2013 contre 20 % en 2011.

<b>CEDI</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
<b>Nombre d'agents</b>	276	260	247
<b>% hommes / femmes</b>	20%/80%	21%/79%	22%/78%
<b>Age moyen</b>	49 ans	49 ans	50 ans

### **Recensement des besoins des ministères en CED**

A la demande des élus CFDT à la dernière CAP du 28 novembre 2014, le MEDDE a effectué en avril 2015 une enquête auprès des ministères employeurs pour connaître leurs besoins en CED, en vue de l'ouverture éventuelle d'un concours CED externe et interne. Les administrations n'ont exprimé aucun besoin, à l'exception des Affaires sociales (1 poste). Le gestionnaire estime que si les besoins réels existent mais ne sont pas exprimés, cela tient sans doute aux contraintes budgétaires actuelles qui ne permettent pas d'envisager de nouveaux recrutements. Le MEDDE n'ouvrira donc aucun concours.

## Les Résultats de la CAPI

### Réductions d'ancienneté au titre de 2014

Suite à une décision prise en CAPI en 2011, les CEDI reçoivent tous un mois de bonification sauf avis contraire de leur administration employeur. Néanmoins, le nombre de mois à attribuer n'équivaut pas à la totalité des agents éligibles. Ainsi l'enveloppe de mois au titre de 2014 est de 193,8 mois (dont un reliquat 2013 de 3 mois) et ne permet pas de donner un mois au 212 agents éligibles (total des agents du corps). De ce fait, pour combler les 18,2 mois manquants, les membres de la CAPI ont retenu le scénario proposé par le MEDDE (exclusions des agents radiés du corps (15 agents) des agents détachés en collectivité territoriale (3 agents) qui bénéficient d'une double carrière et d'un agent en mission d'intérêt public à l'étranger). Les 19 mois obtenus permettent de donner un mois à tous les CEDI au titre de 2014 et d'avoir un reliquat (0,8 mois) qui sera reporté sur l'enveloppe 2015.

**A notre demande expresse, le MEDDE va rappeler immédiatement après la CAPI à l'ensemble des ministères employeurs leur obligation de notifier les réductions d'ancienneté à leurs agents. Il nous indique qu'il communique chaque année à tous les ministères employeurs la liste des CEDI ayant obtenu une bonification.**

### Mobilités

Cinq mobilités ont été validées en CAPI. Elles sont effectives au 1er août 2015, à l'exception d'autres dates validées à la demande des différentes parties.

CED	Service d'origine	Service d'accueil	prise de poste différée
M. Canet	Min. de la Défense	Min. de la Défense poste 172211	1 <sup>er</sup> août 2015
Mme Maltherre	Min. de l'Ecologie	Min. de l'Ecologie poste 172160	1 <sup>er</sup> juillet 2015
Mme Grouas-Guittet	Min. de la Défense	Ministère de l'Ecologie DGAC – poste 171116	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Mme Outtrabady	Min. de la défense	Min. de la Défense -poste de Mme Grouas-Guittet, non publié	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Mme Wasner	Ministères sociaux	Min. de l'Ecologie poste 171221	Date à définir. Au plus tard au 1 <sup>er</sup> septembre 2015

### Détachements entrants

Mme Daumal, professeur certifié, responsable du centre de documentation-archives de l'ARS Centre-Val de Loire.

M. Hair, CHED du Ministère de la Culture, sur un poste CEDI dans les ministères financiers (Centre des archives économiques et financières 6CAP électronique le 27 mars 2015)

### Demandes d'intégrations dans le corps des CEDI

Mme Rossi, professeur certifié, est intégrée au corps des CEDI à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

### Détachements sortants

CED	Service d'origine	Service d'accueil	Corps d'accueil
Mme Kerfant	Min. de l'Ecologie	Min. de l'Ecologie	Attachés de l'Etat
Mme Rigollet	Min. de l'Ecologie DREAL Pays de la Loire	Min. de l'Ecologie DREAL Pays de la Loire	Attachés de l'Etat
Mme Marchand	Min. de l'Ecologie SG	Min. de l'Ecologie DGITM	Attachés de l'Etat

## Sorties définitives du corps

CED	Service d'accueil	Corps d'accueil
Mme Bamvens	Min. de la Justice	Attachés de l'Etat
Mme Cropsal	Services du Premier Ministre	Attachés de l'Etat
Mme Geoffroy	Ministère de la Culture	CHED
M Viez	Caisse des Dépôts et Consignations	Attachés de l'Etat

## Loi de déprécarisation 2012-347 («Loi Sauvadet»)

### Titularisation des agents du concours réservé session 2014

Les lauréats du concours 2014 (37 admis) seront titularisés au 1<sup>er</sup> septembre 2015, à l'exception de 3 agents dont la période de stage a été différée ou prolongée, en raison de leur situation personnelle. Les dates de titularisation pourront aussi différer en fonction du % de temps de travail des agents. En effet, il faut avoir accompli l'équivalent de 12 mois temps complet en stage pour pouvoir être titularisation. Les agents à temps partiel pourront donc avoir une date de titularisation plus tardive.

La CFDT tient à saluer l'entrée dans le corps de nos nouveaux collègues.

### Promotion de B en A au titre de 2016

19 dossiers ont été présentés par les ministères employeurs pour la promotion des fonctionnaires de cat. B dans le corps des CEDI. Deux postes étaient ouverts au titre de 2015. Il s'agit de l'application de la clause de sauvegarde en l'absence de nouveaux recrutements par concours (1% du nombre d'agents dans le corps). Peuvent être promus dans ce cadre les agents de catégorie B qui exercent des fonctions et disposent d'expériences ou de compétences dans la filière documentation-archives. Ces agents doivent aussi justifier « au 1er janvier de l'année de nomination, de neuf années de service public, dont cinq au moins de services civils effectifs dans une administration, un service ou un établissement public administratif d'État ».

Les candidats retenus sont :

- M Bouhassoun (ministère de la Défense)
- M Cavalie (ministère de l'Écologie)

Nous les félicitons pour cette promotion et nous leur souhaitons la bienvenue dans le corps des CEDI. Deux autres dossiers ont été remarqués pour leur qualité : celui de Mme Jovignot (ministère de l'Écologie, PUCA) et celui de Mme Forest-Ansart (ministère de la Défense, SHD).

### La prochaine CAPI aura lieu le 30 novembre 2015

Elle étudiera notamment les mobilités (prise de poste au 1<sup>er</sup> janvier 2016) et les promotions CEDP1 et [CEDP2](#)

**Pour tout renseignement complémentaire concernant cette session, contacter les élu-e-s CFDT:**

**Anne-Marie PEDOUSSAUT..... Ministère du Travail..... 05.56.99.96.45**

[anne-marie.pedoussaut@direccte.gouv.fr](mailto:anne-marie.pedoussaut@direccte.gouv.fr)

**Laurent DUPUY ..... Affaires Européennes ..... 01.44.84.11.65**

[laurent.dupuy@sgae.gouv.fr](mailto:laurent.dupuy@sgae.gouv.fr)

**Sylvie YEOMANS ..... Service Historique de la Défense..... 01.41.93.43.33**

[sylvie.yeomans@sqa.defense.gouv.fr](mailto:sylvie.yeomans@sqa.defense.gouv.fr)

**Fabienne ALBESPY ..... SG/SPSSI..... 01.40.81.77.43**

[Fabienne.albespy@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Fabienne.albespy@developpement-durable.gouv.fr)